

# Procédure de réaffectation des compartiments de chargement ayant servis au transport de cargaisons non-autorisées

## 1. Transport routier

Le transporteur a deux options s'il souhaite faire agréer un compartiment de chargement ayant servi au transport d'une cargaison non-autorisée :

### Option A : Réaffectation par un organisme de certification/inspection

Le transporteur doit effectuer la démarche suivante afin de faire agréer un compartiment de chargement ayant servi au transport d'une cargaison non-autorisée.

1. Nettoyage du compartiment de chargement suivant le niveau établi au préalable par le transporteur, en fonction de la catégorie de la cargaison non- autorisée.
2. Inspection du compartiment de chargement – aux frais du transporteur – par un organisme indépendant de **contrôle/certification/inspection** agréé pour l'inspection des compartiments de chargement, après le nettoyage et avant le chargement des aliments pour animaux.

Réaffectation du compartiment de chargement par l'inspecteur de chargement. Ce dernier doit être :

- mandaté par un organisme de certification/inspection certifié selon ISO 17020, avec spécialisation dans les aliments pour animaux, les céréales ou les produits agricoles liquides en vrac, et/ou certifié selon EN 45011 (si l'organisme est agréé pour l'inspection des compartiments de chargement).
- mandaté par un organisme certifié selon une norme équivalente à ISO 9001: ~~2008~~ 2015, et agréé pour l'inspection, la vérification, l'échantillonnage et l'analyse des produits agricoles.

L'organisme de certification vérifie à l'aide des documents de traçabilité, la catégorie des cargaisons précédentes et le respect du niveau de nettoyage. Une inspection visuelle du compartiment de chargement est effectuée afin de détecter d'éventuels résidus notamment aux endroits difficiles à nettoyer.

3. L'inspecteur de chargement délivre une attestation de nettoyage-désinfection indiquant que le compartiment de chargement/moyen de transport est apte au transport d'aliments pour animaux.
4. En fonction de la catégorie des cargaisons précédentes et des résultats de l'inspection visuelle, l'inspecteur de chargement peut ordonner des analyses complémentaires (mesures ATP ou « tampons agar ») aux frais du transporteur. Une analyse de l'eau utilisée pour le nettoyage peut également être exigée (voir point 2, paragraphe b ci-dessous).

## Procédure de réaffectation des compartiments de chargement ayant servis au transport de cargaisons non-autorisées

### Option B : Réaffectation par une entreprise certifiée GMP+

Le transporteur doit effectuer la démarche suivante afin de faire agréer un compartiment de chargement ayant servi au transport d'une cargaison non-autorisée<sup>\*)</sup>.

1. Après avoir servi au transport d'une cargaison non-autorisée, le compartiment de chargement doit être utilisé pour le transport de 5 cargaisons neutres (niveau de nettoyage A, B ou C), avant de pouvoir être agréé pour le transport d'aliments pour animaux. Les cargaisons neutres ne doivent pas inclure des denrées alimentaires.
2. Nettoyage du compartiment de chargement (eau + produit désinfectant) suivant le niveau établi au préalable par le transporteur, en fonction de la catégorie de la cargaison non-autorisée. Ce dernier doit être en mesure de fournir un Certificat de Nettoyage Européen (CNE) ou attestation équivalente délivrée par la station de lavage, afin de démontrer la conformité du niveau de nettoyage et de désinfection.
3. Vérification de l'état de propreté du compartiment de chargement, après le nettoyage et avant le chargement des aliments pour animaux par un inspecteur de chargement mandaté ou appartenant à une entreprise certifiée GMP+ B1, ~~GMP+ B2~~, ~~GMP+ B2(2010)~~, ~~GMP+ B3(2006)~~, ou ~~GMP+ B3(2007)~~ ou ~~GMP+ B5~~, et responsable du chargement du lot certifié GMP+. Les entreprises d'aliments pour animaux ne sont pas autorisées à contrôler et à agréer leurs propres véhicules de transport.
4. L'inspecteur de chargement vérifie à l'aide des documents de traçabilité, la catégorie des cargaisons précédentes et le respect du niveau de nettoyage. Une inspection visuelle du compartiment de chargement est effectuée afin de détecter d'éventuels résidus notamment aux endroits difficiles à nettoyer.
5. L'inspecteur de chargement délivre une attestation de nettoyage-désinfection indiquant que le compartiment de chargement/moyen de transport est apte au transport d'aliments pour animaux.

Un inspecteur de chargement (salarié de l'entreprise) est :

une personne salariée par l'adhérent certifié GMP+ (GMP+ B1, GMP+ B2 ou GMP+ B3).

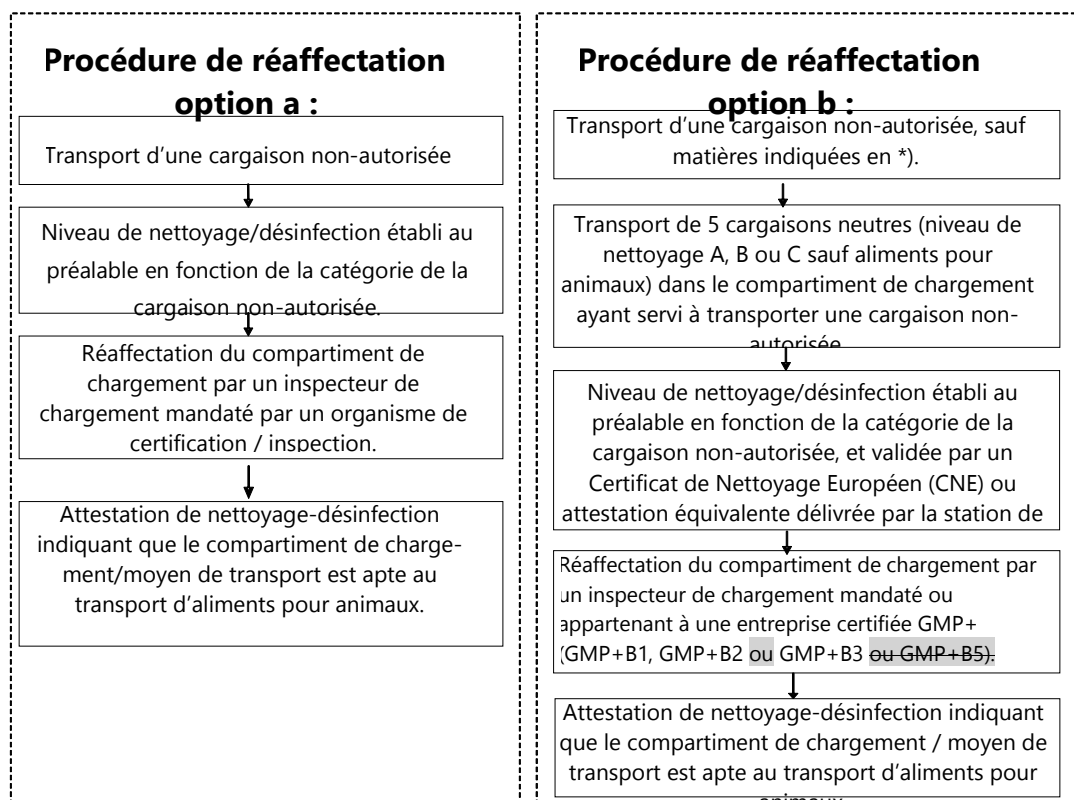
La fonction d'« inspecteur de chargement » doit être reprise au niveau du système qualité de l'entreprise. Cette fonction doit être exercée par un employé qui - sur la base de sa formation et de son expérience – possède les connaissances et les compétences nécessaires pour l'agrément des compartiments de chargement.

## Procédure de réaffectation des compartiments de chargement ayant servis au transport de cargaisons non-autorisées

### **\*) Cargaisons exclues de la procédure de réaffectation indiquée ci-dessus :**

- a. (Produits contenant des) protéines animales transformées. Ces espaces de chargement doivent également être libérés, nettoyés conformément à une procédure documentée préalablement approuvée par l'autorité compétente, et conformément aux conditions du Règlement (CE) 999/2001.
- b. Les compartiments de chargement ayant servi au transport des cargaisons non-autorisées indiquées ci-dessous, doivent être agréés par un organisme de contrôle/certification agréé en conformité avec les exigences indiquées dans le point b1 Option A.
  1. Produits animaux de catégorie 1 et 2, et produits animaux non transformés de catégorie 3 - Règlement (CE) 1069/2009 et Règlement (CE) 142/2011,
  2. Carburants
  3. Lubrifiants
  4. Bentonite utilisé pour le traitement des eaux usées ou autre
  5. Matières radioactives
  6. Déchets ménagers et assimilés
  7. Restes de table non traités Déchets de cuisine et de table
  8. Boues d'épuration

De façon schématique la procédure de réaffectation se déroule comme suit :



## 1 Navigation côtière et fluviale

Ces directives sont applicables aux bateaux fluviaux et aux caboteurs qui ont transporté une cargaison interdite ou non enregistrée et qui veulent ensuite transporter des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux.

Dans certaines circonstances, il peut arriver qu'un transporteur ait transporté une cargaison interdite ou non enregistrée. Les procédures de nettoyage standard (GMP+ B4.3, Plan de travail 5) ne sont, dans ce cas, pas suffisantes pour libérer le navire et les espaces de chargement pour le transport de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.

Si la cargaison précédente la plus récente figure sur la liste des « cargaisons précédentes interdites » (voir Annexe 1) ou n'est pas du tout enregistrée, le navire n'est plus apte à transporter des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des aliments composés et des prémélanges.

Un espace de chargement peut, après le transport de cargaisons interdites, être libéré conformément à la procédure suivante :

1. Le nettoyage en accord avec la cargaison interdite doit être effectué avec de l'eau et un produit de nettoyage adapté à la qualité alimentaire (le cas échéant) en fonction de la nature de la cargaison interdite, conformément à un protocole préalablement défini par l'entreprise ;
2. La vérification– aux frais de l'entreprise – de l'espace de chargement après le nettoyage et la désinfection susmentionnés, comme indiqué dans l'étape 1, par une entreprise d'inspection certifiée (ISO 17020 ou équivalent). Pour la définition, voir GMP+ B4.3, chapitre 4.2 Prévention / Plan de travail 2 – Loading Compartment Inspection (LCI).

L'entreprise d'inspection utilise un journal de chargement pour déterminer les cargaisons qui ont été précédemment transportées, ainsi que les nettoyages et les désinfections qui ont été réalisés. L'espace de chargement du moyen de transport est ensuite soumis à une inspection visuelle afin de détecter la présence de résidus, notamment dans les endroits difficiles à nettoyer.

3. La remise d'un certificat par l'organisme d'inspection, indiquant si l'espace de chargement peut être libéré pour le transport (ultérieur) d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires.

### *Remarque :*

En fonction des cargaisons précédentes et du résultat de l'inspection visuelle, des mesures d'hygiène supplémentaires peuvent être prises (à l'appréciation de l'inspecteur de l'entreprise d'inspection) à l'aide de mesures de l'ATP ou de poinçons d'agar-agar aux frais du transporteur. Par ailleurs, il est possible d'analyser le liquide de rinçage le plus récent.

Le document GMP+ B4.3, Annexe I contient des instructions supplémentaires concernant les cargaisons non enregistrées.